

La taxe d'habitation

Certaines personnes aux revenus modestes peuvent bénéficier d'office, sans démarche de leur part, d'une exonération (ou dispense) totale de leur taxe d'habitation pour leur habitation principale.

Les conditions de ressources

Sous réserve des mêmes conditions d'occupation du logement que pour la taxe foncière, peuvent bénéficier d'une exonération les personnes :

- titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- veuves ou âgées de plus de 60 ans ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- ayant une invalidité ou une infirmité les empêchant de subvenir par le travail à leurs besoins ;
- ou veuf (ve), quel que soit leur âge et non passible de l'ISF l'année précédente ;
- et disposant d'un revenu fiscal de référence (l'année précédant l'imposition) ne dépassant pas une certaine limite.

Lorsqu'elles rentrent dans ces critères, les personnes hébergées en maison de retraite et encore propriétaires de leur ancien logement peuvent, sur réclamation, obtenir la remise gracieuse de la taxe d'habitation afférente au logement qu'elles occupaient à titre de résidence principale avant d'être logées en maison de retraite. Cette remise est accordée sous réserve de satisfaire aux conditions d'exemption citées plus haut. Le logement en cause ne doit pas être une résidence secondaire pour les membres de la famille (en particulier pour les enfants).

Par ailleurs, certaines personnes peuvent bénéficier d'une exonération sur demande :

- les bénéficiaires du RMI ;
- les personnes de plus de 60 ans ou veuves occupant leur logement avec des enfants majeurs inscrits comme demandeurs d'emploi et dont les revenus ne dépassent pas le montant du RMI.

ATTENTION : ces conditions peuvent être modifiées chaque année.

Réf. : CGI art. 1413 bis et suivants

La redevance audiovisuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la redevance n'est pas due sur déclaration de la possession d'un poste récepteur de la télévision mais est présumée pour tout foyer soumis à la taxe d'habitation, sauf mention contraire sur la déclaration de revenus.

Les personnes exonérées

Sont exonérées les personnes bénéficiant de l'exonération ou d'un dégrèvement de la taxe d'habitation.

La remise gracieuse en cas de difficultés

Les personnes qui rencontrent des difficultés financières pour payer la redevance peuvent solliciter une remise partielle ou totale au centre des impôts. La demande doit être justifiée en fournissant des éléments relatifs aux ressources et aux charges mensuelles.



Réf. : 1605 et suivants du CGI